

Compte rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Mme Djida DJALLALI-TECHTACH préside la séance lors de l'approbation du compte administratif du budget principal de la Ville – Exercice 2020.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE (sauf de 10h43 à 10h45), M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD (jusqu'à 13h00), M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA (sauf de 10h53 à 10h55), M. Gourta KECHIT (jusqu'à 12h41), Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA (jusqu'à 13h13), M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR (sauf de 13h15 à 13h20), Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (jusqu'à 13h02), M. Mohamed ANAJJAR (jusqu'à 13h16), Mme Karima DAOUD, M. Hervé ZILBER (jusqu'à 12h41), Mme Virginie SALIBA (jusqu'à la suspension de séance à 11h39)

**(M. MARSAC, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote du compte administratif du budget principal de la Ville)*

Représentés : Mme Teresa EVERARD par M. Jamil RAJA (à compter de 13h00), M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC (à compter de 12h41), Mme Hakima BIDEHADJELA par Mme Laetitia KILINC (à compter de 13h13), Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA (sauf de 10h53 à 10h55), Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA (à compter de 13h02), M. Mohamed ANAJJAR par M. Sori DEMBELE (à compter de 13h16), M. Hervé ZILBER par Mme Karima DAOUD (à compter de 12h41), Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE (à compter de 11h39)

Absents excusés : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE (de 10h43 à 10h45), Mme Géraldine MEDDA (de 10h53 à 10h55), Mme Efatt TOOR (de 13h15 à 13h20), M. Cédric PLANCHETTE (de 10h53 à 10h55), Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent : -

Le Conseil Municipal est réuni à l'Espace Marcel Pagnol – Salle de Spectacle, situé 11 rue Gounod à Villiers-le-Bel (95400).

La séance se déroule sans que le public soit autorisé à y assister. Afin de satisfaire au caractère public de la réunion, les débats sont accessibles en direct sur le site internet de la ville.

M. le Maire procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.

M. Daniel AUGUSTE est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1/ **Compte rendu**

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2021

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2021.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 27 – Contre : 7 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2/ *Compte rendu*

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 25 janvier 2021 et le 15 mars 2021, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 17 - Concession dans le cimetière : 14 - Représentation en justice : 2 – Intervention d'un huissier de justice : 1 - Louage de chose / Mise à disposition de locaux : 1 – Demande de subvention : 5 (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

3/ *Finances*

Etat annuel présentant les indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-24-1-1,

VU l'état annuel présentant les indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Villiers-le-Bel,

PREND acte de la communication de l'état annuel présentant les indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

4/ *Finances*

Compte de Gestion 2020 - Budget Principal de la Ville

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU les dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

VU le budget primitif du budget principal de la ville voté le 31 janvier 2020, le budget supplémentaire approuvé le 12 juin 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

VU le compte de gestion du budget principal de la Ville dressé par Madame le Trésorier municipal,

CONSIDERANT que le compte de gestion établi pour l'exercice 2020 par Madame le Trésorier municipal n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,

ARRETE le résultat de l'exercice dudit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2020 à la somme globale de 5 354 651.19 €,

ARRETE le résultat de clôture dudit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2020 à la somme globale de 5 767 639.39 €,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 7 – Ne prend pas part au vote : 0

5/ *Finances*

Approbation du Compte Administratif du Budget Principal de la Ville - Exercice 2020

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,

CONSIDERANT que Mme Djida DJALLALI-TECHTACH a été désignée, à l'unanimité, pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,

M. MARSAC, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal de la ville et arrête les résultats de clôture du compte administratif 2020 du budget principal de la ville, en conformité avec le compte de gestion du Trésorier de Villiers-le-Bel. Ces résultats sont les suivants :

Un excédent d'investissement de : 235 925.46 € et un excédent de fonctionnement de 5 531 713.93 €, soit un excédent global de clôture de 5 767 639.39 €. (Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

M. le Maire se retire au moment du vote.

Texte adopté : Vote pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 7 – Ne prend pas part au vote : 1 (M. Jean-Louis MARSAC, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote)

M. le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

6/ Finances

Affectation du résultat 2020 - Budget Principal de la Ville

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE s'absente à 10h43 pendant la présentation du point 6 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2021 portant approbation du compte administratif du budget principal de la Ville – Exercice 2020,

VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,

CONSIDERANT les résultats de clôture du compte administratif 2020 du budget principal de la ville, conforme au compte de gestion établi par le comptable, arrêtés aux montants suivants :

- Un excédent d'investissement de 235 925.46 € et un excédent de fonctionnement de 5 531 713.93 €, soit un excédent global de clôture de 5 767 639.39 €.

AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

➤ 5 345 870,39 € à la section d'investissement du budget 2021 sur le compte 911-1068 et,

➤ 185 843,54 € à la section de fonctionnement du budget 2021 sur le compte 002-002

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 26 – Contre : 7 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE revient en séance à 10h45.

7/ Finances

Vote des taux d'imposition pour l'année 2021

Mme Géraldine MEDDA (ayant le pouvoir de M. Cédric PLANCHETTE) s'absente à 10h53 pendant la présentation du point 7 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,
 VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances pour 2021,
 VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,

CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,

FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 41.06 %
- Taxe Foncier non bâti : 65.76 %

PRECISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. (Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 25 – Contre : 7 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

8/ Finances

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2021 - Budget Principal de la Ville

Mme Géraldine MEDDA (ayant le pouvoir de M. Cédric PLANCHETTE) revient en séance à 10h55 pendant la présentation du point 8 de l'ordre du jour.

M. Allaoui HALIDI s'absente de 10h55 à 10h58 pendant la présentation du point 8 de l'ordre du jour.

M. Faouzi BRIKH s'absente de 10h55 à 10h59 pendant la présentation du point 8 de l'ordre du jour.

M. Daniel AUGUSTE s'absente de 10h57 à 11h00 pendant la présentation du point 8 de l'ordre du jour.

M. Gourta KECHIT s'absente de 10h58 à 11h01 pendant la présentation du point 8 de l'ordre du jour.

Mme Teresa EVERARD s'absente de 11h05 à 11h15 pendant la présentation du point 8 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en séance du Conseil Municipal du 6 février 2021,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal du 6 février 2021,

VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,

VOTE le budget pour l'exercice 2021, par chapitre fonctionnel, équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

BP 2021 - SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
002	0,00 €	185 843,54 €
920	12 412 803,00 €	217 026,00 €
921	1 394 926,15 €	0,00 €
922	6 572 075,00 €	764 000,00 €
923	883 202,00 €	15 000,00 €
924	6 503 621,00 €	697 357,00 €
925	1 209 587,00 €	0,00 €
926	3 355 377,00 €	1 787 135,00 €
927	40 000,00 €	380 200,00 €

928	6 550 056,73 €	588 217,74 €
929	0,00 €	2 388 135,60 €
931	901 808,00 €	421 050,00 €
932	0,00 €	22 192 171,00 €
933	0,00 €	14 967 255,00 €
934	2 509 935,00 €	0,00 €
939	2 270 000,00 €	0,00 €
Total Général	44 603 390,88 €	44 603 390,88 €

BP 2021 SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRES	DEPENSES		RECETTES	
	BP 2021	Restes à réaliser	BP 2021	Restes à réaliser
001	0,00 €	0,00 €	235 925,46 €	0,00 €
900	4 871 597,88 €	911 284,16 €	1 133 430,18 €	593 213,73 €
901	111 400,00 €	45 102,24 €	0,00 €	2 295,00 €
902	752 851,67 €	139 317,82 €	677 570,00 €	93 659,32 €
903	1 650 571,90 €	310 118,85 €	638 246,82 €	243 286,71 €
904	423 907,03 €	261 756,09 €	0,00 €	355 338,64 €
906	18 242,00 €	24 248,27 €	0,00 €	0,00 €
907	168 161,00 €	111 117,72 €	0,00 €	0,00 €
908	8 239 905,69 €	2 263 874,61 €	3 899 007,53 €	491 512,87 €
910	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
911	2 892 000,00 €	139 333,33 €	7 345 870,39 €	0,00 €
912	0,00 €	0,00 €	1 400 000,00 €	0,00 €
914	0,00 €	0,00 €	2 509 935,00 €	0,00 €
917	80 000,00 €	2 501,39 €	80 000,00 €	0,00 €
919	0,00 €	0,00 €	2 270 000,00 €	0,00 €
95	0,00 €	0,00 €	1 448 000,00 €	0,00 €
Sous-Total	19 208 637,17 €	4 208 654,48 €	21 637 985,38 €	1 779 306,27 €
Total Général (BP+Restes à réaliser)	23 417 291,65 €		23 417 291,65 €	

Soit une balance générale :

Dépenses / Recettes	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Dépenses	23 417 291,65 €	44 603 390,88 €	68 020 682,53 €
Recettes	23 417 291,65 €	44 603 390,88 €	68 020 682,53 €

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote global du budget primitif pour l'exercice 2021 : Vote pour : 27 – Contre : 7 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

9/ Enfance

Refonte de la tarification de la restauration scolaire et des activités péri-éducatives

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance – Education – Jeunesse du 11 mars 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 15 mars 2021,

DECIDE d'adopter le calcul des ressources basé sur le quotient familial de la CAF, à compter du 1^{er} septembre 2021.

DECIDE d'approuver la méthode dite du taux d'effort déterminée pour chaque activité péri-éducative et encadrée par un tarif plancher et un tarif plafond, conformément aux tableaux ci-dessous, applicable à compter du 1^{er} septembre 2021.

1 / La restauration scolaire :

Coefficient du taux d'effort	Prix plancher QF< 380	Prix plafond QF> 1280
0.26%	1€	3.10€

2/ Les accueils pré et post scolaire :

	Coefficient du taux d'effort	Prix plancher QF< 380	Prix plafond QF> 961
Préscolaire	0.22%	0.80€	2.10€
Postscolaire	0.25%	1€	2.30€

3/ Le centre de loisirs :

	Coefficient du taux d'effort	Prix plancher QF< 380	Prix plafond QF> 961
Demi-journée sans repas	0.33%	1.85€	3.15€
Demi-journée avec repas	0.65%	2.85€	6.25€
Journée complète	0.97%	4.70€	9.30€

(Rapporteurs : Mme Carmen BOGHOSSIAN et Mme Hakima BIDEHADJELA)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

M. le Maire suspend la séance à 11h39.

Mme Virginie SALIBA quitte la séance et donne pouvoir à M. Sori DEMBELE.

Reprise de la séance à 11h50.

10/ Sécurité

Armement de la Police Municipale

M. Christian BALOSSA revient en séance à 11h53, suite à la suspension de séance.

M. Mohamed ANAJJAR s'absente de 12h22 à 12h24 pendant la présentation du point 10 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales,

VU la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la Sécurité Intérieure publique,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L435-1 définissant les règles d'usages des armes,
VU l'article 122-5 du Code Pénal définissant les conditions de la légitime défense,
VU le décret n°2000-275 du 24 mars 2000 déterminant les clauses de la convention type de coordination prévue à l'article L.2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du Code des Communes et relatif à l'armement des agents de Police Municipale,
VU le décret n°2020-511 du 02 mai 2020 modifiant le Code de la Sécurité Intérieure et portant diverses dispositions,
VU l'arrêté du 03 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention,
VU la convention communale de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat signée le 27 novembre 2018,
CONSIDERANT la nécessité d'armer les Policiers Municipaux d'armes de catégorie B, à savoir pistolet semi-automatique 9mm de marque sig saueur, pistolet à impulsion électrique (PIE) et générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène de plus de 100 ml,

EMET un avis favorable à l'armement en catégorie B des policiers municipaux de la Commune de Villiers-le-Bel,

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches appropriées et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'armement des policiers municipaux,

PRECISE que la convention communale de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat signée le 27 novembre 2018 sera complétée par un volet « armement de la police municipale ».

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 24 – Contre : 7 – Abstention : 3 – Ne prend pas part au vote : 0

M. Gourta KECHIT quitte la séance à 12h41 et donne pouvoir à M. Jean-Louis MARSAC.

M. Hervé ZILBER quitte la séance à 12h41 et donne pouvoir à Mme Karima DAOUD.

M. Faouzi BRIKH s'absente à 12h41.

11/ Subventions aux associations

Subventions aux associations et établissements publics - Exercice 2021

M. William STEPHAN s'absente de 12h43 à 12h46 pendant la présentation du point 11 de l'ordre du jour.

M. Faouzi BRIKH revient en séance à 12h44 pendant la présentation du point 11 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'attribuer pour un certain nombre d'associations et établissements publics une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 conformément au tableau annexé à la présente délibération (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2021 de l'association).

DIT que la notification de la subvention à l'association précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention. (Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 5

M. Allaoui HALIDI, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Géraldine MEDDA, M. Pierre LALISSE et M. Cédric PLANCHETTE ne prennent pas part au vote.

TABLEAU DES SUBVENTIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2021

ASSOCIATIONS	2021			Total
	Subvention de fonctionnement	Subvention avec critères (Service des Sports)	Subvention exceptionnelle	
02620-05736 C.C.A.S	1 100 000 €			1 100 000 €
02020-0574	270 €	0 €	0 €	270 €
BAD'S Bel (badminton)	150 €			150 €
DDEN	120 €			120 €
0230-0574 Associations Culturelles	194 850 €	0 €	0 €	194 850 €
ACTA	14 000 €			14 000 €
All Black Music	800 €			800 €
ART TOT	2 000 €			2 000 €
Barboute	300 €			300 €
Bitaxyon-Liannaj-Kreyol	1 000 €			1 000 €
Collectif Fusion	2 100 €			2 100 €
Conservatoire de musique	155 050 €			155 050 €
Cristaux de sel	400 €			400 €
DK Bel	4 000 €			4 000 €
Eclat des Gestes	500 €			500 €
FNACA	800 €			800 €
Groupe Objectif 95	1 250 €			1 250 €
JPGF	3 000 €			3 000 €
Les Poulains	9 150 €			9 150 €
Sementiers	500 €			500 €
02411-0574 Associations Sportives	131 320 €	63 230 €	0 €	194 550 €
Boxe Savate	1 200 €	1 804 €		3 004 €
Boxing Club Académie	150 €			150 €
CAG-Club athlétique groupement Gonesse-VLB	1 700 €	4 185 €		5 885 €
CDLJ Val D'Oise	7 500 €			7 500 €
Cercle des Médailles Jeunesse et Sports	150 €			150 €
Club Baseball Villiers le Bel	750 €	2 324 €		3 074 €
Club olympique - COVB	21 000 €	3 528 €		24 528 €
Club Synchronique	2 500 €	3 234 €		5 734 €
Compagnie d'art de Villiers-le-Bel	4 240 €	3 848 €		8 088 €
Conceptual association (Boxe Thaï)	500 €	2 563 €		3 063 €
Double Dutch	200 €			200 €
Gymnastique Volontaire de Gonesse - Villiers le Bel	800 €	2 084 €		2 884 €
Hand Ball	4 900 €	2 851 €		7 751 €
Hockey Club VBHC	2 300 €	1 855 €		4 155 €
Jeunesse Sportive de VLB	38 000 €	2 294 €		40 294 €
Judo Club de Villiers le Bel	18 800 €	3 585 €		22 385 €
KIM YONG HO KWON MUDO ACADEMY France	150 €	2 380 €		2 530 €
Marvelous Ink (Aïné)	150 €			150 €
Mybe Yoda	150 €			150 €
Nijō Kendoka	1 210 €	3 649 €		4 859 €
Socoeur	200 €			200 €
Tennis club de Villiers-le-Bel	22 320 €	4 838 €		27 158 €
UNSS collège Léon Blum	750 €	750 €		1 500 €
UNSS collège Saint-Exupéry	750 €	750 €		1 500 €
UNSS LEP P. Madarié-France	500 €	500 €		1 000 €
UNSS Panduck - CES M. L. King	750 €	750 €		1 500 €
USEP les Zélusyloides	600 €	600 €		1 200 €
VLB Basket	1 100 €	4 859 €		5 959 €
028343-0574 Associations Sociales	30 290 €	0 €	0 €	30 290 €
ACE - Amicale des Citoyens engagés	150 €			150 €
Actions d'avenir	500 €			500 €
AFSEP	150 €			150 €
AIA - Les amis d'ici et d'ailleurs	1 500 €			1 500 €
ALOR	450 €			450 €
ALPEM	150 €			150 €
Amicale des Donneurs de Sang	300 €			300 €
Amicale des Pompiers vétérans	190 €			190 €
AMPCVB - Protection Civile	3 100 €			3 100 €
ANNIVOEUX	300 €			300 €
Archipel 95	150 €			150 €
Autisme handicap heureux	150 €			150 €
CDK	150 €			150 €
Centre de loisirs des anciens	5 000 €			5 000 €
CFVB - Club Ferrovière de Villiers le Bel	500 €			500 €
CREDO	350 €			350 €
Croix Bleue des Arméniens	150 €			150 €
Dialogue de femmes	2 000 €			2 000 €
Ensemble pour le Développement Humain	1 000 €			1 000 €
FCPE - Collège Léon Blum	300 €			300 €
FCPE - Collège M. L. King	300 €			300 €
FCPE - Collège Saint-Exupéry	300 €			300 €
Foyer socio-éducatif Léon Blum	200 €			200 €
Jalmar	200 €			200 €
Jardins des Délices	500 €			500 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	1 000 €			1 000 €
Kwaba	500 €			500 €
La Case	5 000 €			5 000 €
Les Associés du Puits	300 €			300 €
Les Fils Rodrigue	200 €			200 €
Maison de la solidarité	1 400 €			1 400 €
Secours populaire français	7 000 €			7 000 €
SPSP 95	150 €			150 €
UNC	200 €			200 €
Vivre Ensemble aux Carreaux	2 500 €			2 500 €

Mme Teresa EVERARD quitte la séance à 13h00 et donne pouvoir à M. Jamil RAJA.

12/ Subventions aux associations

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes de la Police Nationale Antenne de Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis de la Commission Culture – Sport – Politique de la Ville du 15 mars 2021,

VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes de la Police Nationale Antenne de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

13/ Subventions aux associations

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Club Olympique de Villiers-le-Bel

Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO quitte la séance à 13h02 et donne pouvoir à M. Jean-Pierre IBORRA.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis de la Commission Culture – Sport – Politique de la Ville du 15 mars 2021,

VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Club Olympique de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : M. Jamil RAJA)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

14/ Subventions aux associations

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Handball Club de Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU l'avis de la Commission Culture – Sport – Politique de la Ville du 15 mars 2021,

VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement avec l'association Handball Club de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : M. Jamil RAJA)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

15/ Subventions aux associations

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Jeunesse Sportive de Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
VU la proposition de convention de financement avec l'association,
VU l'avis de la Commission Culture – Sport – Politique de la Ville du 15 mars 2021,
VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Jeunesse Sportive de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : M. Jamil RAJA)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

16/ Subventions aux associations

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Judo Club de Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
VU la proposition de convention de financement avec l'association,
VU l'avis de la Commission Culture – Sport – Politique de la Ville du 15 mars 2021,
VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Judo Club de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : M. Jamil RAJA)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

17/ Subventions aux associations

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
VU la proposition de convention de financement avec l'association,
VU l'avis de la Commission Culture – Sport – Politique de la Ville du 15 mars 2021,
VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : M. Jamil RAJA)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 1

M. Pierre LALISSE ne prend pas part au vote.

18/ Subventions aux associations

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association VLB Basketball

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
VU la proposition de convention de financement avec l'association,
VU l'avis de la Commission Culture – Sport – Politique de la Ville du 15 mars 2021,
VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association VLB Basketball.
(Rapporteur : M. Jamil RAJA)
Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

19/ Subventions aux associations

Autorisation de signature - Convention de financement avec le Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
VU la proposition de convention de financement avec l'association,
VU l'avis de la Commission Culture - Sport - Politique de la Ville du 15 mars 2021,
VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : M. Christian BALOSSA)
Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

20/ Finances

Contribution de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France - Révision de l'attribution de compensation 2021

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2021 portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 10 novembre 2020 suite au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,
VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,
CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,
CONSIDÉRANT que la C.L.E.T.C. de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France s'est réunie le 10 novembre 2020 afin de valoriser notamment les charges et ressources transférées des communes membres à l'EPCI dans le cadre de la compétence assainissement,
CONSIDÉRANT que le rapport de la C.L.E.T.C. du 10 novembre 2020 précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés,
CONSIDÉRANT que l'application de cette méthode conduit à un coût net total de -852.152 € au profit de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, baissant le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à la somme de 1.169.258,07 €,

ACTE la révision de l'attribution de compensation de la commune de Villiers-le-Bel suivant les modalités définies dans le rapport de la C.L.E.T.C. du 10 novembre 2020 et telle qu'elle figure dans le tableau joint en annexe de la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7321 (attribution de compensation) du budget. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

21/ Finances

Autorisation de signature - Convention tripartite pour le règlement des factures de maintenance de la société OTIS par prélèvement automatique SEPA

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

VU le projet de convention tripartite - Règlement des factures de OTIS - Par prélèvement SEPA,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention tripartite entre la Ville de Villiers-le-Bel, la société OTIS et le Comptable des Finances Publiques pour le règlement des factures de maintenance par prélèvement automatique SEPA. (Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

22/ Enfance

Subventions aux écoles pour les projets pédagogiques - Année scolaire 2020-2021

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau annexé à la présente délibération « Annexe 1 : Subventions accordées pour les projets pédagogiques sans sorties »,

VU le tableau annexé à la présente délibération « Annexe 2 : Subventions pour les projets des écoles avec sorties »,

FIXE le montant de la participation de la Commune pour les projets pédagogiques des écoles, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération,

DECIDE de verser aux écoles, sur le compte des coopératives scolaires concernées, la subvention relative aux aides au financement des projets pédagogiques 2020-2021, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

PRECISE que les versements des subventions pour les projets pédagogiques avec sortie ou visite interviendront après présentation par l'école concernée d'un justificatif (réservation, acompte, ...) attestant de la réalisation du projet. (Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Hakima BIDEHADJELA quitte la séance à 13h13 et donne pouvoir à Mme Laetitia KILINC.

23/ Social

Mise à disposition d'un logement Passerelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Mme Efatt TOOR s'absente à 13h15 pendant la présentation du point 23 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2019 portant autorisation de signature du contrat de mobilisation et de coordination locale sur les violences conjugales et intrafamiliales,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 15 mars 2021,

APPROUVE la mise à disposition au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villiers-le-Bel d'un logement communal de type F3, à titre gratuit et pour une durée d'un an renouvelable 2 fois afin de mettre en œuvre le dispositif de mise en sécurité des victimes de violences conjugales et intrafamiliales,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de mise à disposition afférente entre la Commune et le CCAS. (Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

M. Mohamed ANAJJAR quitte la séance à 13h16 et donne pouvoir à M. Sori DEMBELE.

24/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Avenant n°1 à la convention de prestation de service avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2020 portant autorisation de signature de la convention de prestations de service entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Commune pour l'instruction des autorisations préalables de mise en location,
VU la signature de la convention de prestations de service entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Villiers-le-Bel pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location le 3 juillet 2020,
VU le projet d'avenant n°1 à la convention de prestation de service entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Villiers-le-Bel pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location, annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 10 mars 2021,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 15 mars 2021,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation de service entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Villiers-le-Bel pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location qui figure en annexe de la présente délibération. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

25/ Politique de la ville

Autorisation de signature - Convention de partenariat avec l'association Unis-Cité dans le cadre du projet « Ambassadeurs du Numérique »

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention de partenariat 2021 à passer avec l'association Unis-Cité, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Culture – Sport – Politique de la Ville du 15 mars 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer, avec l'association Unis-Cité, la convention de partenariat 2021 intervenant dans le cadre du projet « Ambassadeurs du Numérique ». (Rapporteur : Mme Mariam Cisse-Doucoure)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

26/ Politique de la ville

Attribution de subventions au titre du cofinancement "droit commun" - Contrat de ville 2021

Mme Efatt TOOR revient en séance à 13h20 pendant la présentation du point 26 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la Ville du 15 mars 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 15 mars 2021,

AUTORISE M. le Maire à verser les subventions, d'un montant total de 34 850 euros pour les actions communales réalisées dans le cadre de la programmation 2021 du Contrat de ville, conformément au tableau ci-dessous.

Nom du porteur	Intitulé de l'action	Coût total de l'action	R / N *	Observations	Subvention accordée par l'Etat en 2021	Subvention accordée par la Commune en 2021
ACTA – Association pour la Création Théâtrale et Audiovisuelle	95-2020-21-22-CV-Villiers-le-Bel-Enfance et parentalité : la Présence et l'Absence	62 437 €	R	Objectifs : - Participer à l'éveil artistique et culturel de l'enfant, stimuler sa créativité et son imaginaire, être à l'écoute de ses émotions en favorisant son expression au travers de propositions liées à diverses disciplines artistiques au sein desquelles il est mobilisé, dans une démarche de proximité. - Accompagner l'enfant sur l'appréhension de la temporalité, la présence et l'absence au travers d'une pratique artistique favorisant le plaisir, le sentiment de réussite, l'estime et la confiance en soi et le développement de la sociabilité. <i>PROJET PARENTALITE TRAVAILLE EN PARTENARIAT ETROIT AVEC LA VILLE</i>	10 000 €	1 500 €

Action d'avenir	95-2020-CV - VILLIERS LE BEL - Favoriser l'accès à l'emploi	44 851 €	R	Objectifs : Accompagner les usagers sans emploi dans leur recherche d'emploi et la formation de la manière suivante: Identifier avec eux leurs compétences et les axes à améliorer, Les aider à sélectionner des formations qualifiantes et à repérer les offres d'emploi en adéquation avec leur compétences et/ou qualification Les accompagner dans leur démarche de constitution de candidatures Favoriser leur disponibilité <i>PARTENARIAT AVEC LES STRUCTURES LAÏE DU TERRITOIRE NOMBREUX RESULTATS POSITIFS - EMPLOI ET FORMATION</i>	7 000 €	500 €
Action d'avenir	95-2020-CV- VILLIERS LE BEL - Actions en faveur de la citoyenneté et du vivre ensemble	14 560 €	R	Objectifs : - Sensibiliser et informer le public sur les questions d'actualité et enjeux de société (laïcité, l'égalité et la lutte contre les discriminations et les violences) - Donner la capacité au public de comprendre et d'agir <i>ACTION A DEVELOPPER EN PARTENARIAT AVEC D'AUTRES ACTEURS DU TERRITOIRE (LA CASIE ...)</i>	5 000 €	500 €
Action d'avenir	95-2020-CV- VILLIERS LE BEL - Favoriser l'accès au droit et à la justice	43 581 €	R	Objectifs : Permettre aux usagers de bénéficier d'une aide juridique, de consultations gratuites, rapide et à proximité, et d'un suivi de leur problématique juridique par des professionnels du droit Permettre aux usagers de connaître leur droit (Droits sociaux, économiques...) et de les faire valoir <i>PARTENARIAT ETROIT AVEC LA VILLE - NOTAMMENT AVEC LE CCAS - ACTION TRES APPREHIEE PAR LES HABITANTS ET LA VILLE A NOTER: NOMBREUSES ORIENTATIONS DE LA MJD</i>	5 000 €	900 €
All Black Music	95-2021-CV- CARPF-Villiers Le bel-leh Cris- toi !	11 875 €	N	Objectifs : Proposer à un groupe de jeunes de 16 à 25 ans, en manque de mots pour exprimer leurs opinions et ressentis de gagner en confiance via la mise en place d'ateliers d'écriture qui donneront lieu à des productions musicales originales. Développer le vivre ensemble en permettant à un groupe de collaborer sur un projet afin de rendre possible un travail sur les notions de préjugés et de tolérance via la mixité et la mise en place de débats durant certains ateliers. <i>ACTION A DESTINATION DE LA JEUNESSE - TRAVAIL DE MEDIATION ET DE DECOUVERTE DES STRUCTURES CULTURELLES ET SOCIOCULTURELLES DE LA VILLE - LE RAPPROCHEMENT DE LA JEUNESSE ET DES STRUCTURES CULTURELLES DE LA VILLE EST UNE PRIORITE</i>	6 000 €	800 €

Association Collectif Fusion	95-2021-CV- Sarcelles, Garges, Villiers-le-Bel- Construction d'un outil Egalité Femme / Homme (exposition)	26 926 €	R	<p>Objectifs :</p> <p>Explorer les rapports féminin / masculin en interrogeant le corps comme mise en scène et comme enjeu, ceci dans le cadre d'une éducation pour tous valorisant une égalité des genres.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer une déconstruction des stéréotypes de sexe qui légitiment, en les naturalisant, les rôles sociaux et les attitudes assignés aux filles / femmes. - Diffuser des outils éducatifs accessibles vers un public faiblement lecteur <p><i>ACTION EGALITE FEMMES HOMMES (PRIORITE DE LA VILLE) - INTERVENANTS DE QUALITE - PARTENARIAT ETROIT AVEC LA MISSION EG FE HO</i></p>	3 000 €	500 €
Association Collectif Fusion	95-2021-CV- Garges- Sarcelles- Villiers-le-Bel- Vous avez dit radicalisé...?	42 150 €	R	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A partir de l'outil didactique (expo) clarifiant la notion de radicalisation dans son expression violente, en particulier dans le contexte de la société française, outil élaboré sur la programmation 2019, il s'agira en 2020 de continuer à susciter un échange (table ronde) entre les habitants et des spécialistes du sujet ainsi que des acteurs de terrain. - Poursuivre le rapprochement avec les autorités locales liées à la pratique de l'islam pour explorer les contours d'une démarche partenariale conjointe dans l'analyse et la réflexion, ainsi qu'en développant une attention particulière à la participation des habitantes musulmanes. <p><i>ACTION INTERVENANTS LEGITIMES ET DE QUALITE - ACTION QUI REPOND A DES ENJEUX SOCIETAUX TRES ACTUELS</i></p>	5 000 €	500 €
Association Collectif Fusion	95-2021-CV- Sarcelles, Garges, Villiers-le-Bel- Identité Féminine et Assignations Culturelles	34 262 €	R	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aider à la déconstruction des assignations de genre. - Susciter la parole de jeunes autour de leurs identifications multiples - Favoriser l'échange de paroles, l'information et la formation des publics rencontrés - Accompagner le débat public sur la question des identités et diffuser les contenus vers le plus grand nombre (site + print). <p><i>ACTION EGALITE FEMMES HOMMES (PRIORITE DE LA VILLE) - INTERVENANTS DE QUALITE - PARTENARIAT ETROIT AVEC LA MISSION EG FE HO</i></p>	5 000 €	1 500 €

Association Collectif Fusion	95-2021-CV-Villiers-le-BEL-"Chantier d'acteurs/Livres à Voix Hautes	31 189 €	R	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunir un groupe éclectique de personnes (âge, expérience, provenance sociale et culturelle) autour du Lire à haute voix, afin de réduire les réticences vis-à-vis de la lecture. Impulser une dynamique de rencontre et de partage entre habitants et artistes. - Créer des événements littéraires de vive voix, d'ampleur variable pouvant être accueillis et entendus aussi bien en intérieur que sous le ciel, en lien ou pas avec d'autres événements, moments forts sur la ville. <p><i>ACTION QUI SE DEVELOPPE EN PARTENARIAT AVEC LES MAISONS DE QUARTIER ET LE CCAS</i></p>	8 000 €	800 €
Association Collectif Fusion	95-2021-Sarcelles, Garges, Villiers-le-Bel-CV-Sakamo : Du sacré dans l'alimentation	21 317 €	R	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construire des outils à vocation pédagogique s'appuyant sur les archives familiales. Favoriser une prise en compte positive de l'altérité. - Faire un lien entre l'histoire d'un territoire et l'histoire des personnes qui l'habitent - Aider à la lecture pour un public faiblement lecteur. <p><i>MAGAZINE DE GRANDE QUALITE - DIFFICULTE DANS LA DIFFUSION DE CIEL-ICI</i></p>	2 500 €	500 €
CRIEDO - Centre des Ressources pour l'Émergence des Dynamiques Opérationnelles	95-2020-CV-VILLIERS LE BEL -A L'ASCENSION DU BREVET-AIDE AUX DEVOIRS EN MATHÉMATIQUES	17 250 €	R	<p>Objectifs :</p> <p>Cette action vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à rendre l'élève acteur de ses apprentissages en Mathématique - Conduire l'élève à l'autonomie dans son travail et à l'épanouissement en Mathématique - Améliorer l'organisation au travers d'un cours de méthode et réaliser un planning de travail personnel en vue de l'épreuve de mathématiques. - Aider aux devoirs de tous les niveaux <p><i>ACTION TRES APPRECEIEE PAR LES JEUNES HABITANTS ET MISE EN OEUVRE PAR DES PROFESSEURS DIPLOMES</i></p>	7 000 €	1 000 €
CSA95 - Centre de Services aux Associations	95-2021-CV-CARPF-VLB-SARCELLES-GOUSSAINVILLE-EMPLOI MUTUALISE	47 162 €	N	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer l'engagement associatif en facilitant la gestion administrative et comptable de la structure associative - Apporter un accompagnement sur mesure, régulier et dans le temps auprès d'associations ciblées - Outiller et autonomiser les associations accompagnées pour un développement pérenne et serein sur les territoires - Encourager la vie associative dans les QPV de l'Est Val-d'Oisien et rendre plus visibles les activités des structures - Répondre à la demande d'accompagnement en augmentation sur l'Est du Val-d'Oise <p><i>ACTION CO CONSTRUITE AVEC LA VILLE ET QUI REpond A UN ENJEU DE PROFESSIONNALISATION DES STRUCTURES ASSOCIATIVES DU TERRITOIRE</i></p>	2 000 €	2 000 €

CSA95 - Centre de Services aux Associations	95 - 2020 - CV - VILLIERS-LE-BEL - SOUTIEN AU MOUVEMENT ASSOCIATIF LOCAL	7 240 €	R	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir et encourager l'initiative associative et citoyenne, garante du lien social et des solidarités - Accroître la parité Femme/Homme au sein des instances dirigeantes des associations CA et Bureau, - Outiller et professionnaliser les structures associatives, leurs dirigeants et bénévoles actifs - Accompagner la création, la consolidation et le développement associatifs, - Valoriser l'activité associative, favoriser la mise en réseau entre acteurs locaux et la mutualisation inter associative, - Développer le volontariat en service civique au sein des associations. <p><i>PARTENARIAT ETROIT AVEC LA VILLE ACTION AMBIEE A EVOLUER DANS LA FORME DES ACCOMPAGNEMENTS PROPOSEES</i></p>	3 000 €	500 €
Association Dialogue de Femmes	95-2020-21-22-CV-Villiers le Bel - ACCUEIL SOCIAL	70 750 €	R	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aider et accompagner les personnes en difficulté dans leurs démarches administratives, sociales et autres - Chercher des solutions à chaque situation - Conseiller et apporter des éléments de réponse - Orienter les personnes vers les organismes adéquats pour trouver la solution adaptée à la demande - Favoriser l'accès aux droits <p><i>LA VILLE ATTEND UNE DEMARCHE PROACTIVE DE L'ASSOCIATION DANS SA DYNAMIQUE PARTENARIALE</i></p>	20 000 €	2 000 €
Association DK-BEL	95 - CA Val de France - 95-2021-CV-- Villiers-le-Bel - Clap Ton Clip	33 300 €	N	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès à la culture pour tous - Rassembler et rendre visible l'engagement artistique des jeunes sur le territoire - Impulser une dynamique participative d'une pratique artistique aux jeunes de Villiers le Bel en difficultés : * Entrer dans un processus de création artistique de la conception où se croisent l'écriture, la danse et le tournage d'un clip jusqu'à sa projection. * Collaborer au sein d'une équipe artistique mixte, garçons et filles avec et sans handicap et prendre des responsabilités en tant que fille ou garçon * Savoir raconter une histoire collectivement : entrer dans une discipline d'équipe où chacun est utile à la construction et à la continuité du projet collectif. - Sensibiliser à la déontologie de l'image : Prendre du recul par rapport aux images : comprendre le pouvoir de l'image ; prendre conscience qu'il y a une intention derrière chaque tournage <p><i>L'ACTION, OUTRE LES IMPACTS DIRECTES, PERMET D'ABORDER LES NOTIONS RELATIVES A L'IMAGE VERTABLE ENJEU CHEZ LA JEUNESSE; SOUTIEN CERTAIN DE LA VILLE POUR CETTE STRUCTURE</i></p>	10 000 €	1 000 €

Association DK-BEL	95-2020-21-22-CV-Villiers-le-Bel-LABEL, DK-BEL (Suite)	22 900 €	R	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès à la culture pour tous - Impulser une dynamique participative d'une pratique artistique aux habitants de Villiers le Bel et des autres communes de l'agglomération Roissy Val De France - Créer du lien au travers du Faire Ensemble, et de la pratique de la danse en particulier - Rassembler et rendre visible l'engagement artistique sur le territoire - Permettre aux jeunes du territoire de rayonner sur le département, sur l'île de France et à l'étranger <p><i>ASSOCIATION QUI PROPOSE DES ACTIONS DE QUALITE ET QUI S'ATTACHE A S'ADRESSER AU PUBLIC FRAGILE ET DANS UNE DYNAMIQUE DE MIXTE SOCIALE;</i></p>	6 000 €	1 500 €
CDJ - Centre Départemental Loisirs Jeunes	95-2020-CV-Villiers le Bel - sections sportives: Sport féminin, santé et lien social	42 700 €	R	<p>Objectifs :</p> <p>Action qui répond à la volonté de lutter contre les différentes formes de discriminations que peuvent rencontrer les jeunes filles.</p> <p>Les sections sportives mixtes, athlétisme et Football, ont pour but de donner accès, sans discriminations d'aucune sorte, aux jeunes collégiennes à une pratique sportive régulière. En complément des entraînements sportifs dispensés, ce projet consiste à mettre en place des ateliers d'accompagnements éducatifs sur les thèmes suivants : éducation civique, estime de soi, gestion des émotions, sécurité routière et initiation aux gestes qui sauvent.</p> <p><i>ACTION QUI MONTRE DEPUIS DE NOMBREUSES ANNEES DES EFFETS POSITIFS SUR LA JEUNESSE BENEFICIAIRE</i></p>	6 000 €	1 000 €
Ecole et Famille Centre Proxi Ressources	95-2021-CV-VILLIERS LE BEL - Valorisation des relations de confiance École-Famille-Cité Objectifs	8 700 €	R	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> soutenir l'accrochage scolaire des enfants et adolescents et la participation de leurs familles favoriser l'articulation des dispositifs et actions Éducation nationale - Ville - Autres partenaires éducatifs locaux partager des principes, démarches, outils porteurs de dialogue et de confiance École-Famille-Cité <p>AVIS VILLE :</p> <p><i>ACTION DE MISE EN RESEAU AUTOUR DE SITUATIONS DE DIFFICULTE RENCONTREES PAR DES ENFANTS ET JEUNES DU TERRITOIRE PARTENARIAT ETROIT AVEC LE PRE DIFFICULTE DANS L'APPROPRIATION PAR LES AUTRES ACTEURS - ACCOMPAGNEMENT PAR LA VILLE DANS CETTE DYNAMIQUE</i></p>	3 000 €	300 €

<p>EPDH - Ensemble Pour le Développement Humain</p>	<p>95-2020-21-22- VRC-VILLIERS LE BEL- Jeunes citoyens responsables</p>	<p>25 863 €</p>	<p>R</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les jeunes aux droits et devoirs de chacun, au respect des institutions de la République et de la laïcité. - Intégrer nos jeunes dans des actions concrètes de citoyenneté, en mettant en avant le devoir de mémoire ainsi que les principes de cohésion sociale et de vivre ensemble. - Promouvoir le service civique et le service national. - Favoriser l'égalité de genre. - Prévenir tout acte ou agression à caractère discriminatoire et/ou antisémite. <p><i>NOMBREUX BENEFICIAIRES ACCUEILIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION PARTENARIAT AVEC LA VILLE A DEVELOPPER</i></p>	<p>3 000 €</p>	<p>500 €</p>
<p>EPDH - Ensemble Pour le Développement Humain</p>	<p>95-2020-21-22- CV-VILLIERS LE BEL- J'apprends pour nous</p>	<p>38 068 €</p>	<p>R</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire progresser les capacités de communication des habitants. - Réduire l'exclusion par la transmission des codes linguistiques et sociaux. - Sensibiliser aux droits et devoirs, et aux valeurs républicaines. - Favoriser les échanges intergénérationnels, et lutter contre le communautarisme. - Favoriser l'insertion socioprofessionnelle des beauvillois. <p><i>ACTION D'APPRENTISSAGE LINGUISTIQUE QUI REpond A UNE DEMANDE FORTE SUR LE TERRITOIRE ET QUI S'INSCRIT DANS UN AXE PRIORITAIRE DE LA VILLE PASSERELLES DEVELOPPEES EN INTERNE NECESSITE DE METTRE EN OEUVRE UNE COORDINATION DE L'OFFRE LINGUISTIQUE, PAR LA VILLE</i></p>	<p>6 000 €</p>	<p>500 €</p>
<p>EPDH - Ensemble Pour le Développement Humain</p>	<p>95-2020-21-22- CV-VILLIERS LE BEL- Médiation, accompagnement, coordination</p>	<p>23 762 €</p>	<p>R</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le maintien et le renforcement du lien social pour éviter l'exclusion des personnes vulnérables. - Le soutien apporté aux structures de proximité dans la diffusion des divers dispositifs d'accès aux droits et d'assistance juridique. - Une présence sans discontinuité auprès des habitants de Villiers-le-Bel. <p><i>NOMBREUX BENEFICIAIRES ACCUEILIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION PARTENARIAT AVEC LA VILLE (CCAS) A DEVELOPPER</i></p>	<p>8 000 €</p>	<p>500 €</p>

EPDH - Ensemble Pour le Développement Humain	95-2020-21-22-CV-VILLIERS LE BEL- Pourquoi pas	38 800 €	R	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre le déterminisme social et de genre dans l'orientation professionnelle. - Élargir les horizons en termes de métiers potentiels pour faire prendre conscience aux jeunes de la large panoplie de professions qui s'offre à eux. - Accompagner les jeunes dans leur parcours d'orientation scolaire et universitaire. - Soutenir nos bénéficiaires dans leur scolarité en valorisant chaque réussite. <p><i>ACTION EDUCATION - OUVRIR LE CHAMP DES POSSIBLES</i></p>	8 500 €	500 €
EPDH - Ensemble Pour le Développement Humain	95-2020-21-22-CV-VILLIERS LE BEL-Votre Réussite Notre Priorité	41 064 €	R	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un suivi global des jeunes et de leurs familles, favorisant la réussite de tous, indépendamment du genre. - Accompagner les parents dans l'exercice de leur parentalité, afin qu'ils deviennent acteurs de leur propre réussite et de celle de leurs enfants. - Développer les relations intergénérationnelles. <p><i>ACTION PARENTALITE ET DE SUIVI GLOBAL DES FAMILLES (AXE PRIORITAIRE DE LA VILLE)- ATTENTION A NE PAS SE SUBSTITUER AU PRE ET A AGIR EN PARTENARIAT AVEC CES DERNIERS</i></p>	9 000 €	1 500 €
Association Étincelle	95-2021- CV VILLIERS LE BEL - SARCELLES - Lutte contre le décrochage scolaire: coaching en développement personnel et professionnel et CQP Animation Loisirs Sportifs	52 461 €	R	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accéder à une certaine autonomie et développer son potentiel individuel ; - Sortir de la spirale de l'échec, prendre confiance en soi, développer une capacité à communiquer avec les autres ; - Retrouver l'envie d'apprendre, donner un sens à l'apprentissage ; - Développer les capacités à se projeter, d'élaborer son propre projet de vie ; <p><i>PROJET QUI SUSCITE DE L'INTERET DE LA PART DES ACTEURS EDUCATIFS</i></p>	4 000 €	350 €
Kwaba Echange et Culture	95-2021-CV- Villiers le Bel - Projet film : "Kwaba de 2000 à 2020, que sont-ils devenus ?"	13 020 €	R	<p>Objectifs :</p> <p>Valoriser l'engagement de la jeunesse beauvillésoise l'formation des jeunes Beauvillésois aux techniques de réalisation de documentaire et au travail en collectif</p> <p><i>A METTRE EN COHERENCE AVEC LES PROJETS MEMOIRE ET EN LIEN AVEC LE RENOUVELLEMENT URBAIN.</i></p>	2 500 €	500 €

Code Pouce	95-2021-CV-Villiers le Bel - Atelier Prévention et sécurité routière	10 930 €	R	Objectifs : - Autonomie par la mobilité - Favoriser l'insertion sociale et professionnelle par le biais de la mobilité - Sortir de l'isolement /lutter contre la sédentarité - Permettre l'accès à la formation du code de la route - Renforcer l'égalité homme/femme - Accompagner les futurs enseignants de la sécurité routière <i>ACTION INNOVANTE D'APPRENTISSAGE DU CODE DE LA ROUTE - A DESTINATION DE TOUS - FAVORISE LA MOBILITE ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE</i> <i>ACTION APPRECIEE PAR LES BEAUVILLESOIS</i>	2 500 €	500 €
L'Art Tôt	95-2020-21-22-CV-Villiers-le-Bel-Ateliers de pratique artistique en maisons de quartier et sorties culturelles en famille	27 700 €	R	Objectifs : Médiation sociale par la culture (rompre l'isolement, décloisonner les pratiques personnelles pour les inscrire dans une pratique culturelle collective favorisant l'ouverture aux autres et au monde; favoriser les décloisonnements socio-culturels et les échanges, favoriser le décloisonnement entre les structures). Action intergénérationnelle, égalité femmes - hommes: lutte contre les stéréotypes de genre AVIS VILLE : AF <i>ACTION DE PRATIQUE ARTISTIQUE ET DE MEDIATION</i> <i>REPOND A UNE DEMANDE DES BEAUVILLESOIS TRAVAIL EN PARTENARIAT ETROIT AVEC LE SECTEUR FAMILLE DES MAISONS DE QUARTIER</i>	7 000 €	1 800€
L'Art Tôt	95-2020-21-22-CV-Villiers-le-Bel- Développement du pôle culturel du collège Léon blum	17 500 €	R	Objectifs : Accès à la culture pour tous: médiation sociale par la culture; il s'agit d'impulser une dynamique au profit d'une population éloignée des pratiques culturelles, au sein d'une institution scolaire qui a pour vocation à devenir un lieu culturel. Désenclaver la structure scolaire en l'ouvrant à une vie de réseau et à une participation à la vie culturelle de son territoire; favoriser la réussite éducative en revalorisant le jeune public par son implication dans une action ouverte sur différents publics. <i>ACTION FAVORISANT LE DECLOISONNEMENT ENTRE ACTEURS ET FAVORISANT LE LIEN PARENTS ENFANTS</i>	3 000 €	800 €
Association LA CASE	95-2020-CV-Villiers le Bel - Eduquer à l'environnement et au développement durable à Villiers-le-Bel	42 500 €	R	Objectifs : - Informer et conscientiser les habitants sur les questions de développement durable ; - Mobiliser de nouveaux/elles habitants dans des actions d'éducation à l'environnement au développement durable ; - Accompagner les habitants vers un engagement dans des actions de protection et de transition à l'environnement et de construction d'une société plus solidaire; - Mettre en place, sur la ville, des actions menant à une réflexion sur nos modes de vie, tant de la part des habitants que de la part des structures privées et publiques. - Contribuer aux réseaux d'acteurs locaux	6 000 €	3 500 €

				- Contribuer à la politique locale de développement durable <i>ACTION CONSTRUITE ET PROPOSEE EN PARTENARIT AVEC L'AGENDA 21 DE LA VILLE ACTEUR DE QUALITE ET HISTORIQUE DU TERRITOIRE</i>		
Association LA CASE	95-2020-CV- Villiers le Bel - Sors de ta case ! Citoyenneté, solidarité et vivre ensemble	14 500 €	R	Objectifs : - Favoriser le vivre ensemble et l'inclusion sociale des personnes exclues des espaces de discussion et d'échange. - Aider les habitants de Villiers-le-Bel à monter des projets citoyens relatifs à la citoyenneté et à la solidarité internationale. - Sensibiliser les habitants de Villiers-le-Bel au vivre-ensemble en proposant des animations sur des thématiques telles que les discriminations, les stéréotypes, l'égalité femmes-hommes et le genre. <i>ACTION DEVELOPPEE EN PARTENARIAT AVEC LE SECTEUR VIE ASSOCIATIVE DE LA VILLE; REPOND AUX ENJEUX DE STRUCTURATION DES PETITES ASSOCIATIONS NOTAMMENT</i>	2 000 €	1 000 €
UD.M 95 - Union Départementale des Associations Familiales du Val d'Oise	95-2021-CV- Arnouville-Gonesse- Sarcelles-Villiers le Bel-Accueil aux Conflits/Soutien à la Parentalité	31 400 €	R	Objectifs : - accompagner la personne, les couples et les familles dans l'évolution de leur vie affective, sexuelle et sociale et ce, dans le respect de chacun - prévenir les dysfonctionnements familiaux et leurs conséquences auprès des enfants comme des parents - favoriser le maintien des relations de l'enfant avec chacun de ses parents en cas de séparation du couple et/ou de la recomposition familiale <i>ACTION QUI REPOND A UNE FORTE DEMANDE.</i>	2 750 €	4 000 €
VOISIN MALIN	95-2021-CV- Villiers Le Bel- Informations et sensibilisation à la réouverture de la Maison de quartier Salvador Allendé (VOISIN MALIN)	6 100 €	N	Objectifs : - Informer en porte à porte les habitants du DLM (locataires CDC Habitat et copropriété environnantes) de la réouverture de la Maison de quartier Salvador, de son offre d'activités et de services. - Construire le message en partenariat avec la directrice et les salariés de la Maison de quartier (MQ) - Permettre le maintien du recours à la Maison de quartier par les habitants du DLM <i>ACTION QUI REPOND A UN ENJEU DE LA MAISON DE QUARTIER; LE CONTENU SERA CO CONSTRUIT AVEC LA MQ; LA VILLE SERA VIGILANTE SUR LA REALISATION ET L'IMPACT DE CETTE ACTION</i>	3 000 €	600 €
EPDII - Ensemble Pour le Développement Humain	95-2020-CV- Villiers Le Bel- CLAS 2020 – 2021 (Réservé)	120 000 €	R	Réservé - AAP CLAS Mai 2021	15 500 €	500 €

EPDIH - Ensemble Pour le Développement Humain	95-CV-Sarcelles Villiers le bel- 2021-Vivre avec	18 657 €	N	Objectifs : - Promouvoir la santé des habitants de tous âges, notamment les plus vulnérables - Lutter contre l'isolement et décroïsonner les quartiers. - Renforcer l'autonomie des participants et leur redonner le pouvoir d'agir. - Stimuler la confiance en soi des habitants. <i>AVIS: PROJET INTERESSANT DONT ON ATTEND UNE RESTITUTION DES ECHANGES ECRITES AFIN D'ETAYER LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE SUR L'EXPERIENCE COVID</i>	2 000 €	500 €
TOTAL		1 105 478 €			198 250 €	34 850 €

* (R) Renouvellement / (N) Nouvelle action

(Rapporteur : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

27/ *Rénovation urbaine*

Concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire Henri Wallon - Composition du jury de concours, indemnisation des architectes membres du jury de concours et prime allouée aux participants du concours

Mme Rosa MACEIRA s'absente de 13h26 à 13h28 pendant la présentation du point 27 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique pris notamment en ses articles R2162-15 et suivants et R2172-2 et suivants,

VU le protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain signé le 08 juin 2017,

VU l'avis du Comité d'engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine du 19 juillet 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 10 mars 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 15 mars 2021,

AUTORISE M. le Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire Henri Wallon dans le quartier du Puits-la-Marlière,

DESIGNE la composition suivante du jury de concours :

Avec voix délibérative :

Président du jury de concours : M. le Maire ou son représentant

Membres élus de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

- M. Maurice MAQUIN

- M. Maurice BONNARD

- M. Léon EDART

- Mme Géraldine MEDDA

- M. Sori DEMBELE

Membres suppléants:

- Mme Véronique CHAINIAU

- M. Allaoui HALIDI

- M. William STEPHAN
- Mme Djida DJALLALI-TECHTACH
- M. Mohamed ANAJJAR

Un tiers des membres du jury avec une qualification d'architecte ou une qualification équivalente : Soit trois architectes ou avec une qualification équivalente (indépendants des participants au concours) qui seront désignés par le président du jury de concours. Ces personnes seront désignées par arrêté du Maire.

Avec voix consultative :

Invités à participer au jury de concours:

- Le comptable public,
- Le directeur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- Un représentant de l'Education nationale.

DIT que M. le Maire se réserve la possibilité de convoquer également, comme membres du jury qui auraient seulement voix consultative, d'autres personnes dont la participation pourrait être utile.

PRECISE les règles de fonctionnement du jury de concours comme suit :

- Le délai minimum de convocation est fixé à 10 jours ouvrés,
- La présence de la moitié des membres du jury ayant voix délibérative est requise.

FIXE la rémunération des architectes désignés ou avec une qualification équivalente (indépendants des participants au concours) à 400 € HT qui correspond à un montant forfaitaire par demi-journée travaillée.

AUTORISE M. le Maire à fixer la prime à verser à chaque soumissionnaire admis à concourir, sur proposition du jury, à 32 552 € HT maximum et à engager les négociations utiles avec les candidats retenus.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui à prendre toutes mesures ou décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

28/ Personnel

Modification du tableau des emplois

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2019 portant modification du tableau des emplois,
VU le tableau des emplois,
VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,
VU l'avis du Comité Technique du 16 mars 2021,

DECIDE la transformation du poste d'Inspecteur de Salubrité au service Habitat Privé à temps complet, de catégorie B en poste de catégorie hiérarchique A, relevant de la filière administrative ou de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades d'attaché, attaché principal, ou sur un grade du cadre d'emplois des ingénieurs.

PRECISE que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles des grades d'attaché ou d'attaché principal ou sur celles des grades du cadre d'emplois des ingénieurs.

DECIDE la création du poste de « responsable support » au service informatique relevant de la filière technique ou administrative, catégorie hiérarchique B et ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des techniciens ou sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs ou à défaut, catégorie hiérarchique C et ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

PRECISE que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des techniciens, ou du cadre d'emplois des rédacteurs ou le cas échéant, à défaut sur les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 27 – Contre : 7 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

29/ Affaires générales

Règlement intérieur du cimetière de la commune de Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-1 et suivants,

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU les articles 78 à 92 du Code civil,

VU le Code pénal et notamment ses articles 225-17 à 225-18-1,

VU le Code du travail,

VU l'article L.1331-10 du Code de la santé publique,

VU l'article L.541-2 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le règlement du cimetière communal aux dispositions législatives en vigueur et aux dispositions liées à la gestion écologique,

PREND ACTE du nouveau règlement du cimetière communal proposé en annexe de la présente délibération,

EMET un avis favorable sur ce projet de nouveau règlement du cimetière communal. (Rapporteur : M. Faouzi BRIKH)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

30/ Affaires générales

Modalités d'indemnisation des élections pour les agents communaux

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,

CONSIDERANT que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

DECIDE d'indemniser les agents de catégorie C et B, titulaires et non titulaires par le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

DECIDE d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

DECIDE d'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (37 118,14 € : 12 = 3 093.18€), un coefficient multiplicateur de 2.90 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin. Le montant par agent de cette indemnité forfaitaire sera de 586.79 € pour les fonctions de coordination et de 290 € pour les fonctions de secrétariat dans les bureaux de vote.

DECIDE d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.

PRECISE que l'indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice. (Rapporteur : M. Faouzi BRIKH)

Texte adopté : Vote pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 7 – Ne prend pas part au vote : 0

31/ Développement durable

Autorisation de signature - Convention avec le SIGIDURS concernant le suivi du projet "réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective"

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'ordonnance n° 2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire,

VU la proposition de convention concernant le suivi du projet "réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective" initié par le Sigidurs,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 10 mars 2021,

CONSIDERANT que cette action est un projet territorial de développement durable au sens du Code de l'Environnement (art. L.110-1),

CONSIDERANT qu'elle apporte des réponses aux enjeux du développement soutenable du territoire en ciblant une des cinq finalités mentionnées au III de l'article L.110-1 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Villiers-le-Bel de générer un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement,

CONSIDERANT que cette action sera mise en œuvre de manière transversale, par les services municipaux et le Sigidurs,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention concernant le suivi du projet "réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective" initié par le Sigidurs et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)
Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

32/ Travaux

Autorisation de signature - Convention relative aux modalités techniques, administratives et financières à la réalisation d'un barreau routier entre l'allée de Creil à Villiers-le-Bel et l'avenue Marx Dormoy à Sarcelles

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU le projet de convention relative aux modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation d'un barreau routier entre l'allée de Creil à Villiers-le-Bel et l'avenue Marx Dormoy à Sarcelles,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 10 mars 2021,

APPROUVE les termes de la convention relative aux modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation d'un barreau routier entre l'allée de Creil à Villiers-le-Bel et l'avenue Marx Dormoy à Sarcelles,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)
Texte adopté : Vote pour : 27 – Contre : 7 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

33/ Syndicats intercommunaux

SIGEIF - Adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94)

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-18,
VU la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) à compter du 1^{er} janvier 1995 pour une période de trente ans,
VU la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une période de trente ans,
VU l'arrêté interpréfectoral du 8 décembre 2014 approuvant les statuts du Syndicat et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,
VU la délibération n° 20-77 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 14 décembre 2020 autorisant l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94),
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 10 mars 2021,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) d'adhérer au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité,

SE PRONONCE pour l'adhésion au SIGEIF de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité. (Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)
Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

34/ Syndicats intercommunaux

SIGEIF - Adhésion de la commune des Loges-en-Josas (78)

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-18,
VU la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) à compter du 1^{er} janvier 1995 pour une période de trente ans,
VU la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une période de trente ans,
VU l'arrêté interpréfectoral du 8 décembre 2014 approuvant les statuts du Syndicat et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,
VU la délibération n° 21-10 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 8 février 2021 autorisant l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas (78),
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 10 mars 2021,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune des Loges-en-Josas (78) d'adhérer au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité,

SE PRONONCE pour l'adhésion au SIGEIF de la commune des Loges-en-Josas (78) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité. (Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

35/ Syndicats intercommunaux

SIGEIF - Représentation-substitution de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59,
VU la délibération n° 20-78 du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) en date du 14 décembre 2020,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 10 mars 2021,
CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » était, au 31 décembre 2015, membre du SIGEIF en représentation-substitution de la commune de Morangis au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,
CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial (EPT) 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont », devenu ensuite l'EPT « Grand-Orly Seine Bièvre », s'est au 1^{er} janvier 2016 substitué à cette Communauté d'Agglomération,
CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 février 2016, l'EPT a pris acte qu'il était à son tour devenu membre du SIGEIF en représentation-substitution de la commune de Morangis au titre de ces deux compétences,
CONSIDERANT que l'EPT était, dans les mêmes conditions, membre du Syndicat mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) en représentation-substitution de cinq communes de ce Syndicat,
CONSIDERANT que, aux termes de l'interprétation des services assurant son contrôle de légalité, l'EPT est devenu compétent en matière de distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour l'ensemble de son territoire,
CONSIDERANT que par sa délibération en date du 17 novembre 2020, l'EPT a entendu procéder à la régularisation demandée par les services préfectoraux en adhérant au SIGEIF par le mécanisme de

représentation-substitution, à compter du 1^{er} décembre 2020, pour la partie concernée de son territoire,
CONSIDERANT que cette modification doit donner lieu à une délibération du Comité du SIGEIF ainsi que de ses collectivités adhérentes afin qu'il en soit pris acte,

PREND ACTE de l'application, à compter du 1^{er} décembre 2020, du mécanisme de représentation-substitution au sein du Comité du SIGEIF, de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz pour les communes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, l'Hâÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine.

PREND ACTE de l'application, à compter du 1^{er} décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution au sein du Comité du SIGEIF, de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour la commune de Morangis.

AUTORISE M. le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h41.

**Le Maire,
Jean-Louis MARSAC**



= 2 AVR. 2021